



Statut, maxima de service, attention aux pièges !

Oui au statut particulier qui protège notre métier

Les professeurs d'EPS et CE d'EPS ont actuellement des statuts particuliers. Certains réclament la suppression du statut particulier de professeur d'EPS au nom d'un « tous certifiés » qui peut sembler séduisant. Mais sa suppression représente un vrai piège ! Le SNEP, lui, revendique le maintien du statut particulier et dans le même temps l'abaissement de nos maxima de service.

En effet, c'est ce statut qui garantit notre double mission : enseigner l'EPS et animer le sport scolaire. C'est là un point d'appui très important face à l'administration et à tous ceux qui



voudraient que l'animation du sport scolaire ne soit plus un élément incontournable de nos missions. C'est de ce statut que découle le forfait d'AS dans le service. Et c'est par référence à lui que les agrégés d'EPS ont ce même forfait dans leur service. Notons d'ailleurs que certaines organisations proposent, logiquement, à la fois la disparition du statut particulier et celle du forfait d'AS !

C'est notre statut particulier également qui fait que **les enseignants d'EPS ne peuvent enseigner que l'EPS**. Le statut des certifiés, lui, ne fait pas référence à la discipline d'enseignement et l'administration peut s'appuyer dessus pour demander à un certifié d'enseigner une autre discipline que la sienne.

Autre caractéristique forte du statut des professeurs d'EPS, c'est **l'exigence de la licence STAPS** pour passer le concours, ce qui est une garantie importante quant à la qualification et la formation des enseignants d'EPS. Tel n'est pas le cas pour les certifiés où toute licence permet de se présenter à tous les CAPES !

Attention, c'est le statut particulier qui nous permet **d'enseigner dans tous les types d'établissement** (collèges, lycées, lp, université, ...). Ceux qui proposent sa disparition mesurent-ils le risque d'éclatement de la profession avec des certifiés EPS d'une part, des PLP EPS d'autre part ? (On le voit déjà avec la récente création d'un corps de PCEA-EPS au ministère de l'agriculture !).

Ceux qui sous entendent que le statut de certifiés entrainerait le passage à 18h se trompent ou pire, vous trompent. **Les maxima de service ne sont pas définis par le statut**. Pour preuve, les certifiés d'enseignement artistique ont eu pendant des années un service à 20h quand ceux des autres disciplines étaient déjà à 18h. Le passage à 18h, que nous revendiquons (voir ci après) dépend donc d'une décision politique !

Le statut particulier, c'est aussi des **Commissions Administratives Paritaires particulières** où nous ne sommes pas gérés avec l'ensemble des autres disciplines, et où tous les commissaires paritaires sont enseignants d'EPS, ce qui nous permet de mieux connaître et suivre les dossiers.

Notre statut particulier est bien une garantie essentielle pour nos missions, pour l'EPS et le Sport Scolaire, pour notre métier et nos conditions de travail.

Enfin, ceux qui réclament sa suppression n'ont-ils pas au fond, l'espoir que cela entraîne la disparition du SNEP-FSU, caillou dérangeant dans leurs gros sabots !?

Maxima de services, être clairs et exigeants



Le temps de travail des enseignants est à la une de l'actualité mais aussi, avec des propositions différentes, dans les professions de foi des organisations syndicales.

Pour les enseignants d'EPS, certaines proposent l'animation du sport scolaire en HS et plusieurs parlent d'AS dans le service mais sans citer explicitement le forfait de 3h. Elles s'engagent sur un terrain dangereux car toute remise en cause du forfait indivisible de 3 h dans le service entrainerait de très grandes difficultés pour le sport scolaire et un rapide effondrement de celui-

ci !

En même temps il nous faut revendiquer une diminution du temps de travail, la prise en compte de tâches nouvelles de concertation, travail en équipe, projets, etc. ainsi que l'alignement de nos maxima de service sur ceux des autres disciplines.

C'est pourquoi, clairement, le SNEP revendique l'alignement de nos maxima de service, pour les profs et les CE, sur celui des certifiés et pour les agrégés EPS, sur celui des autres agrégés, mais ces maxima intégrant le forfait de 3h, indivisible, pour le sport scolaire ainsi que la concertation.

Serge Chabrol
Le 06/10/11

